

Règlement d'ordre intérieur

«FIELD DEPOT»

Malèves les 12, 13 & 14 juillet 2019

1. Chaque participant est tenu de respecter le présent règlement.
2. L'accès du camp est réservé aux collectionneurs de véhicules et matériel de la seconde guerre mondiale.
3. Les participants se doivent d'arborer, en toutes circonstances, un comportement (allure générale, prestance, maintien, autodiscipline, expression, vocabulaire, consommation d'alcool, etc.) digne et exemplaire.
4. Tout participant s'engage à suivre les règles élémentaires de bienséance et de respect d'autrui.
5. Dans un souci de véracité historique, tous les anachronismes sont à proscrire dans la mesure du possible.
6. Tout participant est tenu de se soumettre aux formalités administratives dès son arrivée au camp.
7. Tout participant est tenu de respecter l'environnement, et de remettre dans l'état où il se trouvait l'emplacement qu'il a occupé avant de le quitter.
8. Pour le respect de la nature et des participants les chiens seront tenus en laisse.
9. L'installation de matériels (tels que mats, portiques, ...) est soumise à l'autorisation du comité organisateur.
10. Seul le port d'uniformes des armées dites « Alliés » durant la période 1939-1945 et ayant participé aux combats en Europe est autorisé.
11. Le port d'uniformes ou d'insignes des armées ou états dit « de l'Axe », ainsi que de leurs alliés durant la période 1939-1945, est formellement interdit.
12. Seules les armes à feu neutralisées dans le respect de la législation belge en vigueur sont autorisées. De même, les reproductions d'armes, inaptes au tir, sont autorisées.
13. Les personnes portant une arme éviteront toute attitude agressive avec celle-ci.
14. Seules les tentes d'époque (ou copies) sont admises dans le camp.
15. Seuls les véhicules militaires de construction antérieure à 1945 sont autorisés et/ou des copies d'après-guerre (exemple : Jeep Hotchkiss M-201, ...).
16. Seuls les véhicules des armées alliées sont autorisés, exception faite des véhicules de l'axe considérés comme prise de guerre.
17. Tant le conducteur que le véhicule sont tenus d'être en conformité avec la législation en vigueur.
18. Les chauffeurs se conformeront en tout temps au code de la route.
19. Les chauffeurs se conformeront aux injonctions et recommandations des organisateurs, particulièrement lors des trajets en convois. Ils respecteront les règles de circulation prescrites par l'organisateur à l'intérieur des installations. Les chauffeurs auront à cœur de toujours avoir une conduite responsable et prudente.
20. La participation aux concours est interdite aux membres de l'A.S.B.L. Musée du souvenir 40-45.

21. *Le comité organisateur décline toutes responsabilités en cas d'accident, de vol, de perte et de dégradation aux véhicules et au matériel.*
22. *Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant.*
23. *Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui mettrait en péril les bonnes mœurs ou le bon déroulement de la manifestation ou qui ne respecterait le présent règlement.*
24. *Il pourra être fait appel aux forces de l'ordre pour réprimer toutes infractions à la loi ayant pour conséquence de menacer le bon déroulement de la manifestation.*

Nous vous souhaitons une agréable participation à notre organisation...